

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

L'an deux mille dix, le dix-sept mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mars s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

En raison de la démission de Thierry RIVIERE, le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Michel POYAC, Claude ROLLAND, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY

Daniel POUPART qui a donné pouvoir à Gérard LEUX

Isabelle ROUQUIER qui a donné pouvoir à Annie VIARD

Secrétaire de séance : Nathalie BILLY

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité et Nathalie BILLY est élue secrétaire de séance.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERSEL

Par délibération en date du 21 décembre 2009, le SIERSEL, titulaire de la compétence électricité a modifié ses statuts intégrant une compétence optionnelle en matière de gaz.

Considérant l'intérêt pour le SIERSEL, au vu des problématiques énergétiques et des objectifs liés au développement durable de se doter de la compétence gaz,

Vu l'article L5211-20 du CGCT, les communes membres du SIERSEL doivent approuver la modification des statuts du syndicat dans les 3 mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SIERSEL.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA CREATION D'UNE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LES COMMUNES DE CONCHES SUR GONDOIRE ET GUERMANTES

Un syndicat intercommunal avait été créé par les communes de Guermantes et Conches sur Gondoire pour la réalisation et la création d'une concession de distribution de gaz par arrêté du sous-préfet de Meaux du 12 janvier 1972.

Considérant que la Trésorerie Générale de Melun n'a constaté aucun mouvement au niveau budgétaire ni aucune activité des instances statutaires depuis plus de deux ans.

Vu l'article L5212-34 du CGCT, un syndicat peut être dissous dès lors qu'il n'exerce aucune activité depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution de ce syndicat et ACCEPTE une répartition de l'actif.

4. ACTE ADMINISTRATIF POUR ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AH 293 A TITRE GRACIEUX

Monsieur Jean-Claude GIUSIANO a proposé à Monsieur le Maire de Guermantes de faire don à la Commune de Guermantes de la parcelle de terrain cadastrée n°AH 293 d'une superficie de 150 m².
Vu l'article L1311-13 du CGCT, le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de sa publication aux hypothèques, les actes concernant des droits réels immobiliers,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'acquisition à titre gracieux de la parcelle de terrain cadastrée n°AH293 d'une superficie de 150 m², par voie d'acte administratif authentifié,
AUTORISE Monsieur Denis MARCHAND, Premier Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, à signer l'acte administratif
AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier ledit acte administratif, avant sa publication aux hypothèques.

5. ETAT DES SOMMES DUES PAR ERDF AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du CGCT.
Vu la délibération n°13-2009 du 28 mai 2009 du Conseil Municipal,
Il explique au Conseil que pour l'année 2010, la redevance maximale pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 180.08 €. Toutefois, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE le présent état des sommes dues au titre de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la somme de : cent quatre vingt euros, 180 €.

6. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 puis confie la présidence de l'assemblée à M. Claude Rolland et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif – Exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	644 388,96 €	754 559,94 € report 2008 30 000.00 €	140 170.98 €
Investissement	171 710,60 €	141 861,10 € report 2008 91 445,01 €	61 595,51 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 140 170.98 €

Excédent d'investissement de clôture : 61 595,51 €

Après l'approbation du compte administratif, Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil.

7. COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009

Lecture faite du compte de gestion dressé par Monsieur DORIER, Trésorier Principal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2009 n'appelle ni observation ni réserve de sa part, PREND ACTE du compte de gestion 2009

8. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le compte de gestion 2009 édité par le Trésor Public et certifié conforme par le Maire

VU le compte administratif 2009

VU l'excédent de la section d'investissement de 61 595,51 €

VU l'excédent de la section de fonctionnement de 140 170.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'affecter 61 595,51 € vers la section d'investissement du budget primitif 2010, article 001
- d'affecter 140 170.98 € vers la section d'investissement du budget primitif 2010, article 1068

9. BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2010 qui s'équilibre ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	880 000 €	880 000 €
Investissement	443 000 €	443 000 €

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Budget Primitif 2010,

TAXES	TAUX 2009	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
D'habitation	8.59	415 257 = 1,050000 395 483	9,02
Foncier bâti	17.81		18,70
Foncier non bâti	46.26		48,57

TAXES	TAUX votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit
D'habitation	9,02	1 952 000	176 069 €
Foncier bâti	18,70	1 270 000	237 489 €
Foncier non bâti	48,57	3 600	1 699 €

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 9,02 %

Taxe foncier bâti : 18,70 %

Taxe foncier non bâti : 48,57 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre : Jacques COURPOTIN, Gérard LEUX, Daniel POUPART ; 1 abstention : Simone TRIMAILLE)

APPROUVE les nouveaux taux d'imposition.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Le conseil municipal a adopté le BP2010 affectant une somme globale de 10 000.00 € à l'article 6574 (subventions aux organismes de droit privé).

Monsieur le Maire propose au conseil une répartition des subventions entre les différentes associations ayant déposé une demande auprès de la commune :

BP 2010	Montant proposé par la C° des finances : 10 000.00 €
Ecole maternelle du Val Guermantes	850.00 €
Ecole élémentaire du Val Guermantes	850.00 €
Subvention exceptionnelle voyage école	550.00 €
La Tête et les Mains	450.00 €
Patch en Gondoire	450.00 €
Le Cairn de Guermantes	450.00 €
Bridge Club de Guermantes	450.00 €
A la recherche des autos perdues	450.00 €
Tennis Club de Guermantes	800.00 €
Assoc du golf BSG-Guermantes	750.00 €
Assoc des anciens combattants	400.00 €
Assoc Estelle	250.00 €
FSE Collège de Saint-Thibault	400.00 €
Assoc sportive lycée MLK	100.00 €
Nostald'j	150.00 €
Croix rouge française	250.00 €
Les Randonneurs de la Brie	150.00 €
Total	7 750.00 €

- Après en avoir débattu, le conseil DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer :
 - une subvention de 850,00 € à l'école maternelle du Val Guermantes
 - une subvention de 850,00 € à l'école élémentaire du Val Guermantes
 - une subvention exceptionnelle de 550,00 € à l'école élémentaire du Val Guermantes
 - une subvention de 450,00 € à l'association La Tête et les mains
 - une subvention de 450,00 € à l'association Patch en Gondoire
 - une subvention de 450,00 € au l'association Le Cairn de Guermantes
 - une subvention de 450,00 € à l'association Bridge Club de Guermantes
 - une subvention de 750,00 € à l'association du Golf de Bussy-Guermantes
 - une subvention de 400.00 € à l'Association des anciens combattants
 - une subvention de 400.00 € au FSE du Collège de Saint-Thibault
 - une subvention de 150.00 € à l'association sportive du lycée Martin Luther King
 - une subvention de 150.00 € à l'association Les Randonneurs de la Brie
- Après en avoir débattu, le conseil rejette, à la majorité (4 voix pour : Guy JELENSPERGER, Denis MARCHAND, Michel POYAC, Véronique FONTAINE ; 8 voix contre : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Daniel POUPART, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD ; 2 abstentions : Gérard DURA, Claude ROLLAND), d'attribuer une subvention de 450.00 € à l'association Les Autos Perdues.

Après en avoir débattu, le conseil DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 400.00 € à l'association Les Autos Perdues.

- Après en avoir débattu, le conseil DECIDE, à la majorité d'attribuer (7 voix pour : Guy JELENSPERGER, Denis MARCHAND, Michel POYAC, Véronique FONTAINE, Claude ROLLAND, Jacques COURPOTIN, Françoise JOUSSE ; 6 voix contre : Nathalie BILLY, Gérard LEUX, Daniel POUPART, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD ; 1 abstention : Gérard DURA), d'attribuer une subvention de 750.00 € et une subvention exceptionnelle de 600.00 € (aide au démoussage des cours) au Tennis Club de Guermantes.
- Après en avoir débattu, le conseil rejette, à la majorité (4 voix pour : Guy JELENSPERGER, Denis MARCHAND, Michel POYAC, Véronique FONTAINE ; 8 voix contre : Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Daniel POUPART, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD ; 2 abstentions : Gérard DURA, Claude ROLLAND), d'attribuer une subvention de 250.00 € à l'association Estelle et une subvention de 250.00 € à la Croix Rouge Française.

Après en avoir débattu, le conseil DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300.00 € à l'association Estelle et une subvention de 300.00 € à la Croix Rouge Française.

12. INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Thierry RIVIERE, conseiller municipal, lui a remis sa démission le 11 mars 2010 et qu'il l'a immédiatement transmis à Monsieur le Sous Préfet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la mutation de Madame Florence NGUYEN-ROUAULT en avril 2010, il a procédé au recrutement d'un nouvel attaché territorial, Ludovic PEREIRA, pour le poste de Secrétaire Général à compter de mai 2010.
- Monsieur le Maire présente au conseil le projet de mise en réseau des bibliothèques de Marne et Gondoire. Ce projet impliquera à terme la mise à disposition d'un poste multimédia en mairie accessible aux Guermantais.
- Monsieur le Maire présente au conseil le projet de modification du PLU
 - Contraintes d'urbanisme dues au passage d'une canalisation de gaz
 - Dispositions en matière de places de stationnement.Ce projet de modification sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire lève la séance à minuit.